

**22 juin 2004, 4<sup>ème</sup> Journée nationale de réflexion  
sur le don d'organes et la greffe**

**SOMMAIRE**

- ◆ **Communiqué de presse du 25 mai 2004**
- ◆ **Fiche 1 – 22 juin 2004, 4<sup>ème</sup> Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe - « Donneur ou pas, pourquoi je dois le dire à mes proches »**
- ◆ **Fiche 2 – Donneur ou pas ? Exprimer sa position, une étape déterminante dans la chaîne du don**
- ◆ **Fiche 3 – La greffe d'organe : une thérapeutique vitale, étroitement encadrée**
- ◆ **Fiche 4 – Résultats de l'activité de prélèvement et de greffe en France**
- ◆ **Fiche 5 – L'Etablissement français des Greffes : missions et vision**

**Annexes :**

Annexe 1 – Don d'organes, comment en parler à ses proches ?

Annexe 2 – Du prélèvement à la greffe

Annexe 3 – Questions et réponses sur le prélèvement et la greffe d'organes

Annexe 4 – Les associations en faveur de la greffe

**Contact presse :**

Cendrine Séror, i&e Consultants

Tél. : 01 56 03 12 73 - Fax : 01 56 03 13 00

e-mail : cseror@i-et-e.fr

**22 juin 2004, 4<sup>ème</sup> Journée nationale de réflexion  
sur le don d'organes et la greffe**

**« Donneur ou pas, pourquoi je dois le dire à mes proches »**

Etre pour ou contre le don d'organes *post mortem*, c'est un choix qui nous engage, mais qui engage aussi nos proches. C'est pourquoi il est important de faire connaître sa position à sa famille. Le 22 juin 2004, l'Etablissement français des Greffes invite le grand public à exprimer son choix sur le don d'organes et la greffe au travers d'une opération sans précédent.

**22 juin 2004 : plus de 8 millions de Guides sur le don d'organes sont distribués dans les foyers français pour les aider à exprimer leur choix**

Si la grande majorité des Français se déclare favorable au don d'organes<sup>1</sup>, ils sont bien moins nombreux à faire connaître leur position à leurs proches<sup>2</sup>.

En France, selon la loi, la volonté du défunt prime sur toutes les autres. Faute de connaître cette volonté, des familles se trouvent chaque année dans la situation difficile de décider au nom d'un être cher, décédé de façon accidentelle. Une situation qui aboutit, dans un tiers des cas, à un refus du don d'organes.

Mais pour se prononcer, il faut comprendre. C'est pourquoi l'Etablissement français des Greffes lance une campagne d'information d'envergure à l'intention du grand public. Plus de 8 millions de foyers français recevront un Guide de 8 pages « *Don d'organes. Donneur ou pas, pourquoi je dois le dire à mes proches* » dans le supplément TV de leur quotidien régional présentant les programmes de la semaine du 20 au 26 juin. Une opération sans précédent. Ce document apportera des réponses simples et concrètes à toutes les questions que les Français se posent sur ce sujet et les incitera à exprimer leur choix à leurs proches.

**Des partenaires se mobilisent au côté de l'Etablissement français des Greffes pour encourager chacun d'entre nous à la réflexion**

Au-delà des suppléments TV des 54 quotidiens régionaux, le Guide sera également distribué par plus de 240 coordinations hospitalières et par les bénévoles des associations en faveur de la greffe, actives depuis de nombreuses années.

Par ailleurs, de nouveaux partenaires ont souhaité s'associer à l'Etablissement français des Greffes.

Grâce au partenariat développé avec le CNCC (Conseil National des Centres Commerciaux), de nombreux centres commerciaux répartis sur l'ensemble du territoire ouvriront leurs halls d'accueil et leurs galeries marchandes aux associations pour des opérations de sensibilisation du grand public.

---

<sup>1</sup> Sondage Louis Harris pour l'EfG réalisé en juillet 2003 : 87 % des Français se déclarent en faveur du don d'organes, à 69 % pour eux-mêmes, à 60 % pour l'un de leurs proches.

<sup>2</sup> Suite à la campagne d'information de 2003, 1 Français sur 3 sensibilisé au sujet déclarait avoir fait connaître sa position à un proche.

La Poste a souhaité également apporter son soutien à l'action de l'Etablissement français des Greffes avec le lancement d'un timbre « Don d'organes » à l'occasion de cette 4<sup>ème</sup> Journée nationale. Le 22 juin, ce timbre, créé par l'artiste Hervé Di Rosa, fera l'objet d'un lancement « premier jour » à Paris (groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, Cloître de Port-Royal) et à Marseille (Hôpital La Timone Adultes, hall d'accueil). À partir du 23 juin, le timbre sera disponible dans tous les bureaux de poste.

### **Les besoins en greffe d'organes : un enjeu de santé publique**

En 2003, plus de 10 000 personnes nécessitaient une greffe d'organes pour continuer à vivre ou pour vivre mieux. Ce nombre ne cesse de croître, du fait de l'allongement de la vie mais aussi de la pénurie d'organes disponibles.

Le prélèvement d'organes n'est possible que dans des conditions rares. L'organe greffé, ou greffon, provient d'une personne décédée en état de mort encéphalique au sein d'un service de réanimation. Ce type de décès est provoqué par l'arrêt définitif du fonctionnement du cerveau suite, le plus souvent, à un accident vasculaire cérébral ou à un traumatisme crânien. Chaque année en France, on prélève environ 1 000 donneurs, ce qui est tout à fait insuffisant pour couvrir les besoins.

En 2003, plus de 3 400 personnes ont été greffées, mais plus de 6 500 sont restées en liste d'attente en fin d'année et près de 250 autres sont décédées faute d'avoir pu être greffées.

Pour répondre à cet enjeu de santé publique, la mobilisation de chacun de nous est cruciale. Pour que nos proches puissent respecter et transmettre notre volonté dans un moment difficile, faisons leur connaître dès maintenant notre décision.

**Contact presse :**

Cendrine Séror, i&e Consultants

Tél. : 01 56 03 12 73 - Fax : 01 56 03 13 00

e-mail : [cseror@i-et-e.fr](mailto:cseror@i-et-e.fr)

◆ FICHE 1 ◆

**22 juin 2004, 4<sup>ème</sup> Journée nationale de réflexion  
sur le don d'organes et la greffe**

**« Donneur ou pas, pourquoi je dois le dire à mes proches »**

En France, le besoin en greffes d'organes ne cesse d'augmenter. Chaque année, plus de 10 000 personnes ont besoin d'une greffe. En 2003, seules 3 410 d'entre-elles ont pu être greffées. La réponse passe par un nécessaire accroissement de l'activité de prélèvement. Or, celle-ci dépend de la capacité de chaque Français à dire à ses proches s'il est pour ou contre le don de ses organes après la mort.

Si la loi française présume du consentement du défunt, aucun prélèvement n'est possible lorsque celui-ci était opposé au don d'organes. Connaître la position de ses proches et pouvoir en témoigner est donc crucial. C'est pourquoi l'Etablissement français des Greffes dédie cette 4<sup>ème</sup> Journée nationale à l'expression de la position de chacun au sein de la cellule familiale. Au cœur de cette campagne d'information grand public 2004, un dispositif sans précédent en France : la distribution du Guide « *Donneur ou pas, pourquoi je dois le dire à mes proches* ».

**L'Etablissement français des Greffes invite les Français à exprimer leur choix sur le don d'organes**

Si près de 70 % des Français se déclarent favorables au don de leurs propres organes<sup>1</sup>, ils sont bien moins nombreux à faire connaître leur position à leurs proches<sup>2</sup>. Conséquence : faute de connaître la volonté du défunt, de nombreuses familles en deuil refusent parfois le prélèvement d'organes. Cette situation est la première cause de refus du don. En France, le taux de refus du don d'organes est de 32 %, un chiffre encore trop élevé.

C'est pourquoi, cette année, l'Etablissement français des Greffes a décidé d'interpeller chaque Français sur la nécessité de dire sa position à ses proches - famille, amis - en accompagnant la prise de parole au cœur de chaque foyer, en toute sérénité, là où l'attention et la qualité d'échange sont les plus favorables.

**Plus de 8 millions de Guides sur le don d'organes dans les foyers français**

Temps fort de cette campagne d'information sans précédent : la diffusion d'un guide de 8 pages dans le supplément hebdomadaire - TV Magazine ou TV Hebdo - de 54 quotidiens régionaux et de quelques quotidiens nationaux d'envergure, le week-end précédant le mardi 22 juin.

**Au total, plus de 8 millions de foyers français recevront chez eux une information pérenne, qu'ils pourront consulter au moment de leur choix : le Guide « *Donneur ou pas, pourquoi je dois le dire à mes proches* ». Il répond de façon simple et concrète à toutes les questions que chacun se pose sur le don d'organes et les incite à exprimer leur choix à leurs proches. Il leur propose aussi des outils complémentaires pour concrétiser leur position.**

Le Guide sera aussi disponible au Numéro Vert 0 800 20 22 24 (serveur vocal) et pourra être téléchargé depuis le site Internet de l'Etablissement français des Greffes, [www.efg.sante.fr](http://www.efg.sante.fr), à partir du 10 juin 2004.

---

<sup>1</sup> Enquête téléphonique Louis Harris pour l'Etablissement français des Greffes réalisée en juillet 2003 : 87 % des Français se déclarent en faveur du don d'organes, à 69 % pour eux-mêmes, à 60 % pour l'un de leurs proches.

<sup>2</sup> Selon cette même enquête, 56 % des Français ayant pris position en faveur du don de leurs organes disent ne pas en avoir informé leurs proches, généralement faute d'y avoir pensé.

### « Donneur ou pas, pourquoi je dois le dire à mes proches » : le Guide

Axé sur la nécessité d'aborder le sujet du don d'organes avec ses proches et de les informer sur son choix, le Guide répond aussi aux questions que chacun d'entre nous se pose sur les aspects concrets du don d'organes avant d'envisager une décision : quels organes greffe-t-on ? Que dit la loi ? Comment exprimer son choix ? Et si je n'ai pas fait connaître ma volonté ? Et si le défunt est un enfant ? Existe-t-il une limite d'âge pour être donneur ? Après le prélèvement, comment le corps est-il rendu à la famille ? Peut-on faire des greffes d'organes à partir d'un donneur vivant ?...

Le Guide comprend aussi deux outils complémentaires pour concrétiser son choix : la carte de donneur pour les personnes favorables au don de leurs organes et le formulaire d'inscription au Registre National des Refus pour les personnes s'opposant au don.

## Centres hospitaliers et associations en faveur de la greffe mobilisés avec l'Etablissement français des Greffes, partout en France

Cette année, l'Etablissement français des Greffes a souhaité à nouveau associer les centres hospitaliers et les associations en faveur de la greffe à la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe.

Autour du 22 juin 2004, le Guide « *Donneur ou pas, pourquoi je dois le dire à mes proches* » sera proposé dans **plus de 240 hôpitaux en France**, y compris à La Réunion et aux Antilles, grâce à l'engagement des coordinations hospitalières pratiquant le prélèvement d'organes.

Le samedi 19 juin, le Guide sera également distribué dans **de nombreux centres commerciaux** par les bénévoles des associations en faveur de la greffe, dans le cadre d'un partenariat développé entre l'Etablissement français des Greffes, le CNCC (Conseil National des Centres Commerciaux) et les associations en faveur de la greffe. À titre d'exemple, ce partenariat se traduira par la participation d'une cinquantaine de centres commerciaux de la région Nord-Pas-de-Calais. Ils ouvriront leurs halls d'accueil et leurs galeries marchandes à différentes associations afin qu'elles puissent y organiser des opérations de sensibilisation.

## La Poste s'associe à la campagne sur le don d'organes avec l'émission d'un nouveau timbre

La Poste a souhaité apporter son soutien à l'action de l'Etablissement français des Greffes avec le lancement d'un timbre « Don d'organes » lors de cette 4<sup>ème</sup> Journée nationale. Ce timbre a été réalisé par **Hervé Di Rosa**, qui a accepté de créer une oeuvre originale pour cette occasion. L'artiste, qui a déjà abordé le thème du corps, de l'anatomie et des organes, a souhaité, pour réaliser ce travail, rencontrer en amont des professionnels du prélèvement et de la greffe.

Le lancement officiel du timbre s'effectuera en deux temps :

### 1. Le 22 juin, à Paris et à Marseille, une opération « premier jour ».

À Paris, la vente anticipée du timbre aura lieu au sein du groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, impliqué dans l'activité de prélèvement et de greffe d'organes depuis plusieurs années. La salle Capitulaire et le Chœur des Religieuses du Cloître de Port-Royal accueilleront un bureau de poste temporaire et deux expositions proposées par l'Etablissement français des Greffes, l'une sur le don d'organes et l'autre sur la greffe.

Les médecins et les infirmières des équipes de prélèvement et de greffe de Cochin se mobiliseront à cette occasion aux côtés de l'Etablissement français des Greffes pour informer le public. Le groupe hospitalier Cochin - Saint-Vincent de Paul, pivot actif de l'un des réseaux franciliens du prélèvement d'organes et de tissus, représente également un pôle de référence en matière de greffe hépatique.

A Marseille, La Poste installera également un bureau de Poste temporaire dans le hall d'accueil de l'Hôpital de La Timone Adultes, de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, hôpital impliqué depuis longtemps dans l'activité de prélèvement et de greffe.

2. **À partir du 23 juin**, le timbre sera disponible, en tirage limité, dans tous les bureaux de Poste de France, y compris dans les DOM-TOM, et sur le site Internet de la Poste ([www.laposte.fr/philatélie](http://www.laposte.fr/philatélie)).

☞ **Pour en savoir plus sur le 22 juin 2004 : [www.efg.sante.fr](http://www.efg.sante.fr), à partir du 10 juin.** Une information complète sur le don d'organes et la greffe en France est également disponible sur ce site.

## ◆ FICHE 2 ◆

### **Donneur ou pas ? Exprimer sa position, une étape déterminante dans la chaîne du don**

Le prélèvement d'organes dépend de la volonté du défunt. Cette volonté, le médecin et l'infirmière de coordination des prélèvements sont chargés de la recueillir auprès des familles endeuillées. Les équipes mènent cette mission dans un souci constant d'accompagnement et de respect de la souffrance de ces familles.

Mais la douleur de la perte d'un être cher est parfois augmentée par la difficulté de restituer à l'équipe médicale la position du défunt vis-à-vis du don. Cette responsabilité difficile ne pèse pas sur les familles qui connaissent la volonté du défunt et peuvent sans inquiétude en faire part au personnel hospitalier.

#### **L'accueil et l'écoute des familles, une mission à part entière des équipes de coordination hospitalière**

La mort encéphalique, seul état autorisant un don d'organes en vue de greffe, survient toujours dans des conditions brutales : accidents vasculaires cérébraux, accidents de la route... Par ailleurs, le prélèvement est soumis à un impératif d'urgence qu'il est difficile d'accepter pour des familles durement éprouvées. Le moment est d'autant plus pénible que la famille endeuillée n'a, dans la plupart des cas, jamais réfléchi et abordé la question du don d'organes, et qu'elle doit prendre sa décision face à un défunt présentant tous les aspects d'une personne simplement endormie. En effet, la respiration artificielle simule différents signes de vie : mouvement thoracique, chaleur, visage et membres colorés.

Pour toutes ces raisons, **la qualité d'accueil et d'écoute de l'équipe médicale est essentielle. Cet encadrement psychologique et moral fait l'objet de formations spécifiques.**

#### **L'interrogation des familles conditionne la décision de prélever**

Selon les termes de la loi de bioéthique, la volonté du défunt prime sur toutes les autres. Le premier acte de l'établissement de santé est de vérifier que la personne n'était pas inscrite sur le Registre National des Refus, auquel cas la famille ne sera pas sollicitée. Le personnel hospitalier vérifie aussi la présence éventuelle de la carte de donneur dans les effets du défunt, ce qui peut l'aider à engager le dialogue avec la famille. Dans tous les cas de figure, le médecin doit s'efforcer de recueillir auprès des proches de la personne décédée le témoignage de sa volonté. En ce qui concerne les défunts mineurs, l'autorisation des deux parents, ou à défaut des titulaires de l'autorité parentale, est indispensable.

Certaines familles acceptent ou s'opposent au prélèvement « en connaissance de cause » : elles relaient la volonté du défunt qui s'était effectivement exprimé sur le don de ses organes. Mais le refus résulte trop souvent de la méconnaissance du souhait du défunt.

**Pour augmenter le nombre de greffes, il est essentiel à la fois d'améliorer le recensement des donneurs potentiels au sein des hôpitaux et de faire baisser le nombre d'oppositions exprimées « par ignorance » dans des circonstances pénibles, circonstances rendues plus douloureuses encore par l'obligation de prendre une décision difficile au nom d'un être cher.**

Notre choix doit être connu de nos proches car il pourra les aider lors de l'interrogation par les équipes médicales. Les familles ayant abordé le sujet avec leurs proches n'ont pas à prendre une décision qui, normalement, ne leur appartient pas et se prêtent ainsi de façon plus sereine au questionnement des médecins. En facilitant le bon déroulement de la chaîne du don, l'expression de cette décision peut aussi sauver des vies.

#### **La mort encéphalique**

Le prélèvement d'organes est réalisé sur des personnes décédées en état de mort encéphalique au sein d'un service de réanimation. Ce type de décès est très rare : il concerne un peu plus de 2 000 personnes par an sur environ 200 000 décès hospitaliers en court séjour. Il est provoqué par l'arrêt brusque et définitif du fonctionnement du cerveau suite, le plus souvent, à un accident vasculaire cérébral ou à un traumatisme crânien. Le cerveau n'est plus irrigué et les fonctions neuronales sont détruites : la personne est décédée. Il est possible de maintenir artificiellement l'activité cardiaque et la respiration pour préserver les organes et permettre le prélèvement, puis la greffe, mais ce maintien ne peut durer que quelques heures.

Le diagnostic de la mort encéphalique repose sur trois constats : absence de conscience, absence de réflexe, absence de respiration. La réglementation française demande que ce diagnostic clinique soit confirmé soit par deux encéphalogrammes pratiqués à quatre heures d'intervalle, soit par une artériographie cérébrale. L'état de mort encéphalique doit être établi par deux médecins différents, indépendants des équipes de greffe.

#### **Le prélèvement : un acte chirurgical qualifié**

Dans un établissement de santé, l'équipe de coordination, constituée de médecins et de personnel infirmier, joue un rôle majeur dans l'activité de prélèvement. Elle a pour mission de recenser tous les donneurs potentiels et elle est susceptible d'intervenir dans tous les services accueillant des malades dans un état grave : urgences, réanimation, neurologie, soins intensifs...

Ce sont les médecins urgentistes et réanimateurs qui constatent l'état clinique de mort encéphalique. Celle-ci résulte souvent d'accidents de la voie publique ou de pathologies vasculaires cérébrales. Dans l'hypothèse d'un prélèvement, l'activité cardiaque et la respiration du défunt sont maintenues artificiellement, mais ce maintien ne peut durer que quelques heures seulement. Pour garantir la qualité des organes, les médecins s'assurent qu'ils ne sont pas porteurs d'infections rétrovirales, notamment de maladies transmissibles (sida, hépatite C...) qui pourraient mettre en péril la vie du greffé.

Le corps du défunt est traité avec respect. Après le prélèvement, les incisions pratiquées sur le corps sont refermées comme dans le cadre d'une opération classique. Le corps bénéficie d'une toilette mortuaire et est vêtu d'effets personnels avant d'être restitué à la famille qui va alors pouvoir procéder aux obsèques.

Les familles qui désirent être accompagnées dans leur démarche de deuil pourront conserver les coordonnées du médecin coordonnateur, de l'infirmière coordinatrice ou d'un psychologue attaché au service de réanimation.

#### **Quels établissements de santé sont habilités à pratiquer des prélèvements d'organes ?**

Pour pouvoir pratiquer les prélèvements d'organes ou de tissus, un établissement de santé doit disposer d'un service de réanimation et des plateaux techniques indispensables (anesthésie, radiologie, chirurgie, etc...). L'autorisation est délivrée pour cinq ans par le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation concernée, après avis de l'Etablissement français des Greffes.

Au sein de l'établissement de santé, l'équipe de coordination hospitalière (médecin coordonnateur de l'activité de prélèvement et un ou plusieurs coordonnateurs hospitaliers infirmiers) est le pilier sur lequel repose toute l'organisation du prélèvement et la prise en charge des familles.

**Le prélèvement est un acte chirurgical, effectué au bloc opératoire, avec toutes les précautions requises, par des équipes pluridisciplinaires spécialisées dans cette technique. L'équipe de coordination, composée d'un médecin et d'infirmières, se voit confier la tâche délicate d'accueillir la famille du défunt, de lui annoncer la mort encéphalique, de recueillir auprès de la famille l'expression de la volonté du défunt quant au prélèvement et, si celui-ci est possible, de mettre en place la logistique de prélèvement *ad hoc* jusqu'à la restitution du corps à la famille.**

### **La loi laisse à chacun le choix du devenir de son corps**

En France, la loi donne à chacun la possibilité de faire un choix concernant son propre corps. Le don est réglementé par la loi de bioéthique du 29 juillet 1994. Anonyme et gratuit, il repose sur la solidarité et la générosité de chacun, le principe adopté étant celui du consentement présumé. Toute personne est en effet considérée comme donneur potentiel et, par conséquent, présumée consentante à un prélèvement, à condition qu'elle n'ait pas manifesté de son vivant une opposition au don.

Prévu par la loi de juillet 1994, le Registre National des Refus donne à celui qui est opposé au don d'organes l'assurance que sa volonté sera respectée. Toute personne âgée d'au moins treize ans peut s'y inscrire, sachant que cette inscription est révoquée à tout moment.

**Chacun peut donc en toute liberté s'opposer aux prélèvements sur son propre corps. Le médecin a pour obligation de recueillir l'expression du choix de la personne décédée. S'il ne connaît pas la volonté du défunt, c'est à la famille qu'il va demander d'en témoigner.**

#### **Prélèvements d'organes sur donneur vivant : que dit la loi ?**

La loi autorise le don d'organes de son vivant, mais dans des conditions bien précises : le donneur doit être majeur et apparenté au premier degré au malade en attente de greffe (parent, enfant, frère ou sœur). Les organes concernés sont le rein, une partie du foie et, plus rarement, un poumon. La greffe de rein à partir de donneurs vivants, la plus fréquente, ne représente cependant que 6 % du total des greffes de reins.

La loi de bioéthique est en cours de révision ; le législateur prévoit l'élargissement du cercle des donneurs vivants<sup>1</sup>, l'autorisation de prélèvement étant par ailleurs donnée par un comité d'experts.

---

<sup>1</sup> Par principe, le donneur devra avoir la qualité de père ou de mère du receveur en première intention et, par dérogation, de conjoint, frère ou sœur, fils ou fille, grand-parent, oncle, tante, cousin germain, cousine germaine, conjoint du père ou de la mère, ou toute personne pouvant apporter la preuve d'une vie commune d'au moins deux ans.

### ◆ FICHE 3 ◆

## La greffe d'organe : une thérapeutique vitale, étroitement encadrée

Grâce au professionnalisme des équipes chirurgicales et aux progrès de la médecine (limitation des rejets avec les médicaments immunosuppresseurs notamment), la greffe permet de prolonger significativement la vie de personnes gravement malades, pour lesquelles elle constitue l'ultime solution thérapeutique.

**Les résultats de la greffe en font une thérapeutique reconnue et encore inégalée. Les solutions alternatives (thérapie cellulaire ou thérapie génique) font encore l'objet de recherches. Aujourd'hui, une personne greffée peut généralement reprendre une vie normale, une activité professionnelle, avoir des enfants alors que quelques mois auparavant sa vie était fortement dégradée ou menacée.**

Ainsi, la greffe rénale constitue une alternative à la dialyse qui, si elle permet de traiter les personnes en insuffisance rénale, est particulièrement pénible pour les enfants. Trois fois par semaine, ils doivent se rendre à l'hôpital pour y être traités quatre heures durant, ce qui perturbe leur scolarité mais aussi – et surtout – ce qui les fragilise physiquement et provoque une faible résistance à la fatigue et des retards de croissance. C'est pourquoi les enfants dialysés sont prioritaires sur la liste nationale d'attente de greffes.

### Une pratique étroitement encadrée

En France, les greffes d'organes sont toujours pratiquées par des équipes spécialisées, officiellement autorisées à greffer par le ministère de la Santé. Afin de pouvoir recevoir un organe ou greffon, le malade doit être inscrit sur la liste nationale d'attente gérée par l'Établissement français des Greffes. La durée et les raisons d'attente sont très variables : elles dépendent du nombre de greffons disponibles, du nombre de malades inscrits ou encore de facteurs biologiques propres au patient comme le groupe sanguin ou le groupe tissulaire.

**Le délai d'attente pour être greffé, qui varie selon l'organe concerné, peut aujourd'hui atteindre plusieurs années.** Certains groupes de patients sont prioritaires, tels les malades atteints d'une défaillance aiguë susceptible de causer une mort rapide (comme certaines hépatites) ou les enfants.

**Chaque greffon est attribué selon des règles de répartition précises,** homologuées par le ministre en charge de la Santé, publiées au *Journal officiel* et mises en œuvre par l'Établissement français des Greffes. L'objectif est d'utiliser de la meilleure façon possible tous les greffons prélevés, toujours insuffisants par rapport au nombre de malades en attente de greffe.

#### Les chiffres de la greffe en France

En 2003 :

- 10 770 personnes ont eu besoin d'une greffe.
- 3 410 malades en ont bénéficié, 6 597 sont restés inscrits en liste d'attente au 31 décembre, 243 sont décédés.

Taux de survie à 5 ans :

- 80 % des greffons rénaux.
- 67 % des patients ayant bénéficié d'une greffe de foie.
- 60 % des greffés du cœur.

◆ FICHE 4 ◆

## Les résultats d'activité de prélèvement et de greffe en France

Au 31 décembre 2002, 6 425 patients restaient en attente de greffe d'organes. À ces patients se sont ajoutés, au cours de l'année 2003, 4 345 patients nouvellement inscrits en liste d'attente. **Aussi, en 2003 en France, plus de 10 770 malades ont eu besoin d'une greffe d'organes pour continuer à vivre, ou pour améliorer leurs conditions d'existence. Seuls 3 410 ont été greffés.**

### Prélèvement et greffe en 2003, en France et par région administrative

L'activité de prélèvement et de greffe en France s'organise autour des 6 inter-régions de l'Etablissement français des Greffes, pilotées chacune par un Service de Régulation et d'Appui. Cette activité fait appel à deux types d'équipes médicales : les coordinations hospitalières en charge des prélèvements et les équipes pratiquant la greffe.

La pratique de la greffe d'organes n'est autorisée, en France, qu'au niveau des Centres Hospitaliers Universitaires et de trois hôpitaux non universitaires.

#### ACTIVITÉ DE PRÉLÈVEMENT ET DE GREFFE PAR RÉGION ADMINISTRATIVE EN 2003

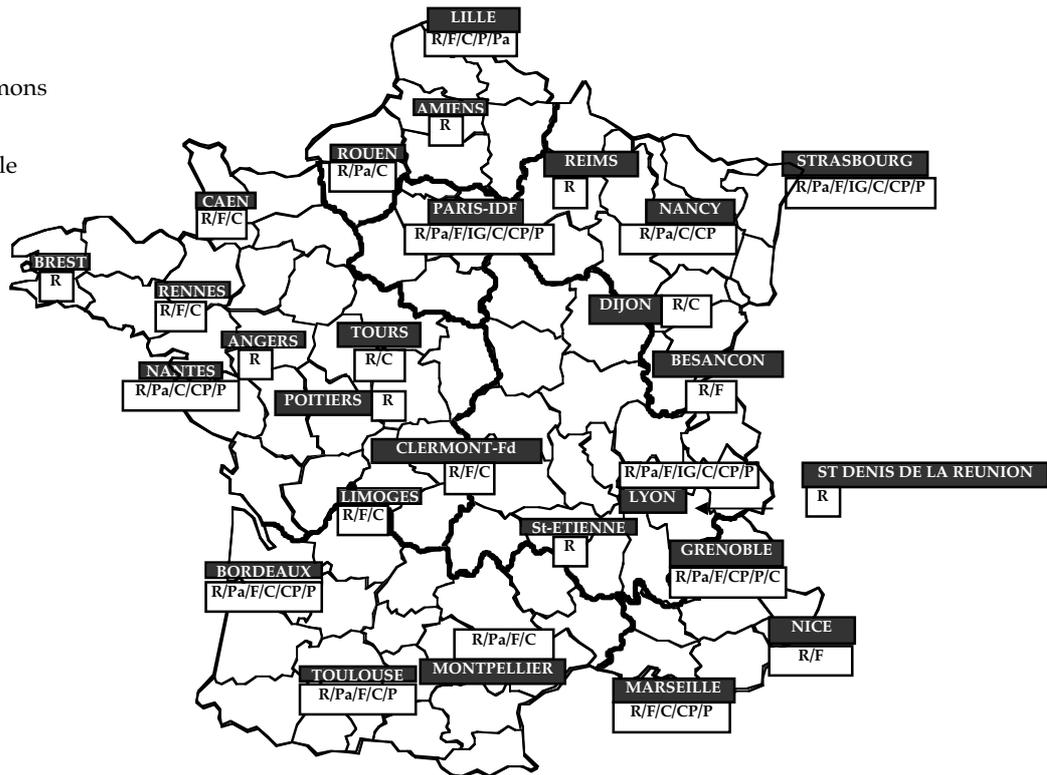
| Région administrative         | Nb prl*     | Coeur      | Coeur +<br>poumons | Poumon    | Foie       | Rein        | Pancréas<br>** | Intestin | Total<br>greffes |
|-------------------------------|-------------|------------|--------------------|-----------|------------|-------------|----------------|----------|------------------|
| Alsace                        | 46          | 12         | 0                  | 0         | 80         | 77          | 1              | 0        | 170              |
| Antilles-Guyane               | 8           |            |                    |           |            |             |                |          | 0                |
| Aquitaine                     | 48          | 8          | 3                  | 7         | 19         | 77          | 0              |          | 114              |
| Auvergne                      | 17          | 7          |                    |           | 11         | 36          |                |          | 54               |
| Basse Normandie               | 24          | 10         |                    |           | 34         | 48          |                |          | 92               |
| Bourgogne                     | 35          | 4          |                    |           |            | 48          |                |          | 52               |
| Bretagne                      | 69          | 8          |                    |           | 84         | 80          |                |          | 172              |
| Centre                        | 65          | 9          |                    |           |            | 70          |                |          | 79               |
| Champagne-Ardenne             | 30          |            |                    |           |            | 45          |                |          | 45               |
| Corse                         | 5           |            |                    |           |            |             |                |          | 0                |
| Franche-Comté                 | 18          |            |                    |           | 22         | 29          |                |          | 51               |
| Haute Normandie               | 25          | 7          |                    |           |            | 36          | 0              |          | 43               |
| Ile-de-France                 | 182         | 101        | 8                  | 48        | 320        | 503         | 24             | 5        | 1009             |
| Languedoc-Roussillon          | 34          | 6          |                    |           | 40         | 92          | 0              |          | 138              |
| La Réunion                    | 14          |            |                    |           |            | 37          |                |          | 37               |
| Limousin                      | 22          | 6          |                    |           | 5          | 34          |                |          | 45               |
| Lorraine                      | 57          | 17         | 0                  | 0         |            | 92          | 4              |          | 113              |
| Midi-Pyrénées                 | 34          | 6          |                    | 0         | 26         | 91          | 0              |          | 123              |
| Nord-Pas-de-Calais            | 61          | 6          |                    | 0         | 34         | 97          | 0              |          | 137              |
| Pays de Loire                 | 72          | 24         | 3                  | 5         |            | 179         | 26             |          | 237              |
| Picardie                      | 33          |            |                    |           |            | 55          |                |          | 55               |
| Poitou-Charentes              | 24          |            |                    |           |            | 35          |                |          | 35               |
| Provence-Alpes-Côte<br>d'Azur | 78          | 17         | 0                  | 8         | 58         | 131         |                |          | 214              |
| Rhône-Alpes                   | 118         | 35         | 2                  | 8         | 100        | 235         | 15             | 0        | 395              |
| <b>Total</b>                  | <b>1119</b> | <b>283</b> | <b>16</b>          | <b>76</b> | <b>833</b> | <b>2127</b> | <b>70</b>      | <b>5</b> | <b>3410</b>      |

\* Nb Prl : nombre de sujets en état de mort encéphalique prélevés.

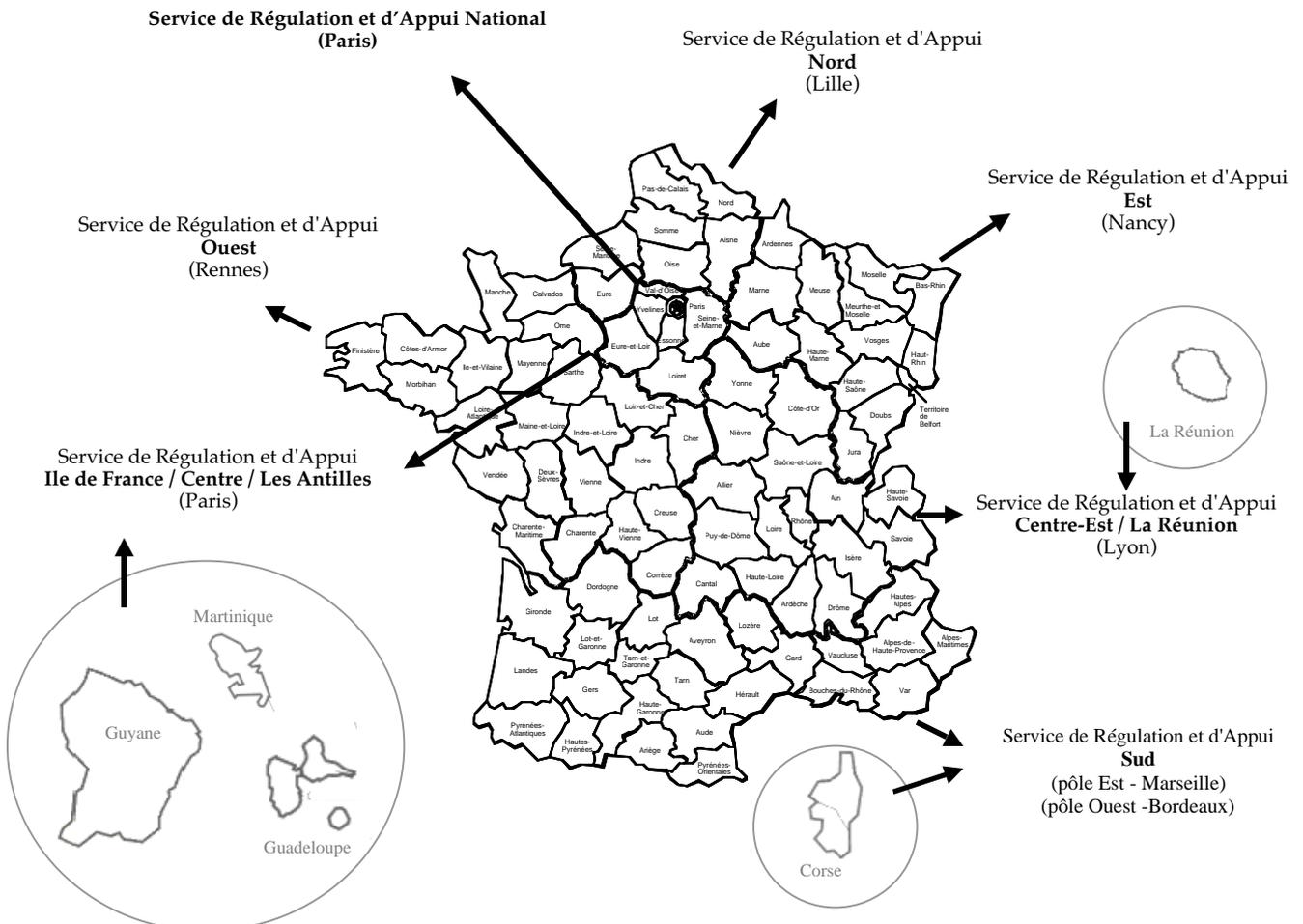
\*\* Les greffes d'ilôts de Langerhans ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

## LES CENTRES HOSPITALIERS PRATIQUANT DES GREFFES D'ORGANES EN FRANCE

R : rein  
 C : cœur  
 P : poumon  
 CP : cœur-poumons  
 F : foie  
 Pa : pancréas  
 IG : intestin grêle



## LES INTER-RÉGIONS DE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DES GREFFES



## ◆ FICHE 5 ◆

### L'Etablissement français des Greffes : missions et objectifs

L'Etablissement français des Greffes, établissement public national placé sous la tutelle du ministre en charge de la Santé, a été créé par la loi 94-43 de 1994.

L'Etablissement français des Greffes est chargé de l'enregistrement de l'inscription des patients sur la liste nationale d'attente, de la gestion de celle-ci et de l'attribution des greffons, qu'ils aient été prélevés en France ou hors du territoire national.

De 1994 à 1999, l'Etablissement français des Greffes a été, en outre, notamment chargé :

- de promouvoir le don d'organes, de moelle, de cornées ou d'autres tissus en participant à l'information du public et des professionnels de la santé,
- d'établir et de soumettre à homologation, par arrêté du ministre chargé de la Santé, les règles de répartition et d'attribution des greffons ; celles-ci doivent prendre en considération le caractère d'urgence que peuvent revêtir certaines indications de greffe,
- de préparer les règles de bonne pratique qui doivent s'appliquer au prélèvement, à la conservation, au transport et à la transformation de l'ensemble des parties et produits du corps humain : ces règles ont été homologuées par arrêté du ministre chargé de la Santé,
- de donner un avis au ministre chargé de la Santé en ce qui concerne les organismes autorisés à importer et à exporter les tissus et les cellules issus du corps humain,
- de donner un avis au ministre chargé de la Santé sur les autorisations de prélèvement, de greffe d'organes et de moelle osseuse.

L'Etablissement est doté d'un conseil médical et scientifique. Ce conseil est consulté par le directeur général pour les missions et avis de nature médicale et scientifique confiées à l'Etablissement.

En 1998, le Conseil d'Administration a approuvé une délibération structurant les actions de l'Etablissement français des Greffes en matière de relations internationales, avec pour but de valoriser l'expertise de la France et de soutenir des pays moins avancés dans le développement des activités de greffe.

En mars 1999, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité et le ministre délégué à la Santé ont redéfini les missions prioritaires de l'Etablissement français des Greffes, compte-tenu du travail effectué et de la création d'une agence chargée de la sécurité sanitaire de tous les produits de santé (AFSSAPS).

- L'Etablissement français des Greffes doit veiller à ce que l'organisation de la greffe soit centrée sur le patient et plus particulièrement axée sur le respect de l'égalité de l'accès aux soins.
- Il doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une réduction significative du déséquilibre entre le nombre de greffons susceptibles d'être proposés et le nombre de malades en attente de greffe. À ce titre, le rôle de l'information du public et du personnel de santé est capital.
- Il doit poursuivre et amplifier les travaux destinés à l'évaluation des activités de greffe sur un plan qualitatif, quantitatif et médico-économique.
- Enfin, il doit continuer à développer l'effort en faveur de la recherche.

Le « plan greffe » a été initié par les ministres en juin 2000 et mis en œuvre de 2001 et 2003. Il a permis de renforcer les moyens en personnel hospitalier nécessaires pour parvenir à une augmentation significative du nombre de prélèvements. Dans ce cadre, 120 postes de médecins et d'infirmiers ont été créés.

En 2004, la mise en place, dans le cadre de la réforme du financement des hôpitaux, d'une tarification spécifique pour le prélèvement devrait permettre de renforcer et de pérenniser les moyens.

# **ANNEXES**

## ◆ ANNEXE 1 ◆

### **Don d'organes : comment en parler à ses proches ?**

Parler du don d'organes revient à évoquer sa propre mort avec ses proches, ce qui n'est pas chose facile. Quelques explications peuvent aider à briser le tabou...

#### **Vers de nouvelles représentations de la mort**

Il n'est pas facile de penser à la mort, et encore moins d'en parler. Une partie de cette difficulté réside sans doute dans notre environnement culturel, dans lequel ce sujet est tabou. Chacun est laissé face à son questionnement intime, sans qu'il y ait autour de lui de discours social sur la mort. En particulier, la question du devenir du corps est totalement occultée. Plus profondément, notre fonctionnement psychologique même nous pousse à dénier notre disparition. Pour l'inconscient, le sujet est immortel, et pour les religions, l'individu a également une âme immortelle.

Évoquer le don d'organes, c'est remettre en cause nos croyances, nos convenances sociales, nos pratiques funéraires autour du corps du défunt. C'est aussi donner une résonance nouvelle à la notion de don et de générosité humaine. Tout cela n'a rien d'anodin.

Si le don d'organes est aujourd'hui couramment pratiqué et la greffe une thérapeutique parfaitement reconnue et socialement acceptée, ces pratiques constituent encore des nouveautés sur le plan social. Avec elles, de nouvelles représentations de la mort et du corps sont en train d'émerger.

#### **La famille, premier lieu d'échanges**

Malgré les mutations sociales des dernières décennies, la famille demeure la clé de voûte de la transmission de la mémoire et des biens, et de l'expression des temps forts de la vie - naissances, alliances et deuils.

Lors d'un décès, la famille possède un droit de regard fort sur les rites et pratiques qui vont entourer le corps, et ce bien qu'elle admette la prééminence de la volonté du défunt. C'est pourquoi parler du don d'organes, après une réflexion individuelle préalable, doit d'abord se faire en famille.

#### **Aborder le sujet avec ses enfants**

Les réactions familiales devant la mort sont d'une grande disparité. Mais parler du don d'organes, c'est aussi parler du don de vie, un sujet généreux qui suscite l'adhésion à tous les âges.

Face à un enfant, resituer sa destinée dans le cycle des générations va faire écho à la compréhension plus ou moins confuse, mais pas forcément passive, qu'il a de la vie.

L'adolescent, lui, commence à réfléchir au sens de son existence, aux injustices du monde. À cet âge, penser le don d'organes revient souvent à donner quelque chose à autrui, sans faire forcément le lien avec l'idée de sa propre mort. Pour des collégiens par exemple, la question du don et de la greffe se situe majoritairement dans une dynamique de vie.

Les adolescents plus âgés ne sont plus dans la même logique. La question de la mort est importante pour eux, et la question de l'intégrité du corps les préoccupe. Cependant, leur ouverture au don est souvent manifeste.

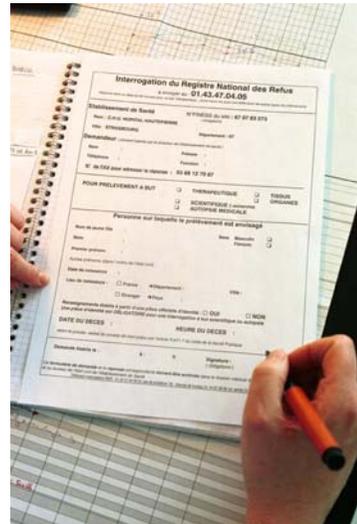
Mais le contexte familial reste déterminant. Dans les familles où l'on parle du don, les parents y sont le plus souvent favorables et les enfants s'accordent aux valeurs familiales exprimées. Dans les familles où l'on n'en parle pas, on constate généralement un malaise des jeunes envers le don. Le non-dit familial est implicitement perçu par les adolescents comme une position de refus.

Source : la table ronde « Comment parler du don d'organes en famille » du 16 avril 2002, avec le Pr. Claire Boileau, anthropologue, le Pr. Philippe Barrier, professeur de philosophie et écrivain, le Dr Jean-Baptiste Loubeyre, pédopsychiatre et professeur à Paris XIII, et le Dr Frédérique Netter, psychiatre.

◆ ANNEXE 2 ◆  
Du prélèvement à la greffe  
1. En amont du prélèvement...



❶ © Benoît Rajau / Editing pour l'EfG



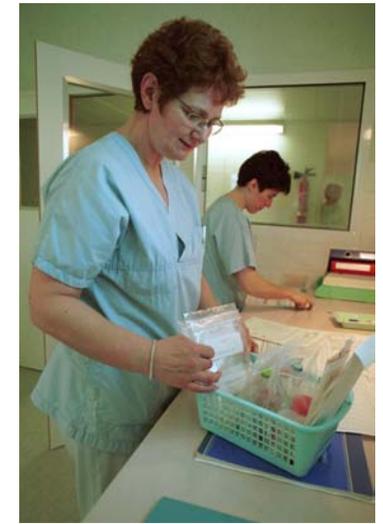
❸ © Benoît Rajau / Editing pour l'EfG



❹ © Benoît Rajau / Editing pour l'EfG



❷ © Benoît Rajau / Editing pour l'EfG



❺ © Benoît Rajau / Editing pour l'EfG

❶ La tâche du coordonnateur hospitalier est tout à la fois de contribuer au recensement des défunts susceptibles d'être donneurs d'organes ou de tissus, de participer, par l'accueil de la famille et la qualité du dialogue engagé, au recueil du témoignage de son consentement et d'assurer le bon déroulement des multiples vérifications, déplacements, échanges d'informations qui caractérisent l'organisation puis la réalisation du prélèvement en vue de greffe. ❷ Le don d'organes en vue de greffe n'est aujourd'hui possible qu'en cas de mort encéphalique, soit un décès provoqué par l'arrêt définitif du fonctionnement du cerveau, entièrement et irrémédiablement détruit suite, entre autres, à un traumatisme crânien ou un accident vasculaire cérébral. Ici, les deux infirmières coordinatrices examinent l'angiographie qui atteste de la mort encéphalique d'un défunt. ❸ Une fois le prélèvement envisagé, le directeur de l'établissement de santé - ou son représentant - interroge par télécopie le Registre National des Refus, selon le formulaire d'interrogation de l'Etablissement français des Greffes.

Sur la photo ❹, la famille du défunt est accueillie par la coordinatrice des prélèvements (de face, avec les lunettes). Si le défunt est inscrit au Registre, tout prélèvement est interdit, il n'y a pas lieu de parler du don d'organes ou de tissus à la famille en deuil. Si le défunt n'est pas inscrit au Registre, l'équipe de coordination doit s'efforcer de recueillir le témoignage de la volonté du défunt auprès de ses proches. ❺ Lorsque le prélèvement d'organes et de tissus est possible, un bilan sanguin est effectué (sécurité sanitaire). Des règles de sécurité très strictes sont appliquées. La recherche de maladies transmissibles, comme les maladies virales, est systématiquement faite avant tout prélèvement. Les règles de sécurité concernent également la recherche de la meilleure compatibilité donneur-receveur (groupes sanguins par exemple).

◆ ANNEXE 2 ◆  
**Du prélèvement à la greffe**  
II. D'un bloc à l'autre...



⑥ © Benoît Rajau / Editing pour l'EFG



⑦ © Benoît Rajau / Editing pour l'EFG



⑧ © Benoît Rajau / Editing pour l'EFG



⑨ © Benoît Rajau / Editing pour l'EFG

⑥ Le prélèvement des organes est un acte chirurgical effectué en bloc opératoire avec toutes les précautions requises. ⑦⑧ Le greffon est conditionné dans une boîte hermétique, puis placé dans une glacière en vue du transport. ⑨ La greffe d'organes est pratiquée au niveau d'un Centre Hospitalier, le plus souvent Universitaire, par une équipe autorisée.

## ◆ ANNEXE 3 ◆

### Questions et réponses sur le prélèvement et la greffe d'organes

#### **La greffe est-elle une thérapeutique efficace ?**

Depuis l'amélioration des techniques et l'apparition de médicaments immunosuppresseurs permettant d'éviter le rejet du greffon, la greffe est une thérapeutique efficace de prolongation de la vie chez les malades gravement menacés, ou d'amélioration d'une vie très handicapée par la défaillance d'un organe ou d'un tissu.

#### **N'existe-t-il pas d'autres possibilités que la greffe pour soigner des malades ?**

Pour certains organes il n'y a aujourd'hui aucune alternative efficace et reconnue à la greffe. Les recherches sur la xéno greffe ou les organes artificiels sont en cours et devraient apporter des réponses mais à plus long terme. S'il existe quelques alternatives pour certains tissus ou pour le rein, la greffe reste à ce jour encore la meilleure solution.

#### **Quand greffe-t-on ?**

Lorsque les traitements deviennent insuffisants, la maladie entre dans un stade que les médecins appellent terminal : le seul espoir est alors la greffe.

Si certains organes ou tissus peuvent être remplacés par des éléments artificiels (artères, os, valvules cardiaques), d'autres ne le peuvent pas : aujourd'hui, il n'existe ni poumon, ni foie artificiels ayant fait preuve de leur efficacité.

#### **Qui greffe ?**

Les greffes d'organes sont toujours pratiquées par une équipe spécialisée dans la maladie concernée et autorisée par le ministre de la Santé.

#### **Quels organes greffe-t-on ?**

La greffe peut sauver des vies. C'est le cas de la greffe de foie, de poumon ou de cœur. La greffe du rein permet l'arrêt de la dialyse et redonne ainsi une vie autonome au malade. Plus rarement, une greffe du pancréas ou de l'intestin grêle est effectuée.

#### **Quels tissus greffe-t-on ?**

La cornée (fine pellicule transparente à la surface de l'œil) si elle est abîmée, la peau, quand une surface très importante a été brûlée, les valves cardiaques ou les artères dans certaines infections, les os dans beaucoup de cas.

#### **Que faire pour être greffé ?**

La greffe relève d'une décision médicale. Les malades devant avoir une greffe sont inscrits sur une liste nationale d'attente. La durée de cette attente dépend du nombre de greffons disponibles et du nombre de malades inscrits, ou de facteurs qui sont propres à chacun comme le groupe sanguin ou le groupe tissulaire.

Actuellement, en France, le délai d'attente pour être greffé varie selon l'organe concerné ; il peut être de plusieurs années. Une priorité est prévue pour les patients atteints d'une défaillance aiguë conduisant à une mort rapide (dans le cas de certaines hépatites par exemple), aux enfants ou aux malades qui ont peu de chance d'accéder à un greffon.

### **Qu'est-ce que la mort encéphalique ?**

La mort encéphalique ou mort cérébrale est l'arrêt brutal, définitif et irréversible du cerveau. Il n'est plus irrigué et les fonctions neuronales sont détruites. Cette destruction survient avant que le cœur ne s'arrête. Son diagnostic repose sur un examen clinique qui constate l'absence de conscience, de réflexe et de ventilation spontanée. Selon la réglementation française, il est confirmé soit par deux encéphalogrammes à quatre heures d'intervalle, soit par une artériographie cérébrale. Le constat de mort encéphalique est ensuite établi par deux médecins indépendants non impliqués dans une activité de greffe.

Attention la mort encéphalique n'est pas un état comateux (où le sang irrigue et oxygène le cerveau)! La personne est morte puisque son cerveau est détruit irrémédiablement. L'activité cardiaque et la respiration peuvent être maintenues artificiellement pendant quelques heures. Le corps conserve alors certaines apparences de vie : respiration, chaleur, couleur. La décision d'accepter le prélèvement n'en est que plus douloureuse.

### **Comment le corps est-il restitué à la famille ?**

Lors de la mort encéphalique d'une personne, toute l'équipe médicale et soignante se mobilise pour soutenir la famille, la rassurer, répondre à ses questions. Le prélèvement est effectué dans les conditions d'une opération chirurgicale à part entière par des équipes pluridisciplinaires spécialisées. Toute incision faite au niveau du corps du défunt est fermée anatomiquement et chirurgicalement puis recouverte d'un pansement. En cas de prélèvement de certains tissus, des prothèses remplacent les éléments prélevés. L'aspect extérieur du corps est respecté et après l'opération, l'infirmière ou le coordinateur hospitalier pratique une toilette mortuaire. Le défunt est ensuite habillé avec ses effets personnels, transmis par la famille.

### **Les familles de donneur peuvent-elles connaître le receveur ? Un receveur peut-il rencontrer les familles de donneur ?**

La loi de bioéthique impose le respect strict de l'anonymat entre donneur et receveur. Ce principe est nécessaire pour faciliter le processus de deuil de la famille du donneur. Il permet aussi d'éviter des pressions éventuelles de la part de la famille du donneur vers le receveur ou en sens inverse, pressions d'ordre psychologique voire financier. La famille du donneur peut cependant être informée du résultat des greffes par les équipes médicales. Enfin, le receveur n'aura pas les coordonnées de la famille du donneur.

### **Jusqu'à quel âge peut-on prélever des organes ?**

Il n'y a pas à proprement parler de limite d'âge ; c'est la qualité des organes qui est prise en compte. Par exemple, si un cœur est rarement prélevé après 60 ans, les reins peuvent l'être sur des personnes beaucoup plus âgées. Il n'y a pas de limite d'âge au prélèvement des cornées.

### **Quelle est la différence entre le don du corps à la science et le don d'organes ?**

Par ignorance, nombreux sont ceux qui assimilent le don d'organes au don de son corps à la science. Or, il s'agit de deux démarches complètement différentes. Les corps légués à la science sont utilisés dans les facultés de médecine pour que les étudiants apprennent l'anatomie et ne sont pas rendus aux familles pour inhumation. Leurs organes ne servent pas aux greffes. Cette démarche s'effectue par inscription auprès de la faculté de médecine la plus proche de son domicile. Une somme forfaitaire doit être versée à la faculté, au moment de l'inscription, pour la prise en charge du corps du défunt.

Le don d'organes ne nécessite pas de démarche préalable autre que la réflexion et la prise de position. Ce sont les conditions de décès qui rendent possible un prélèvement d'organes ou non. Si la mort encéphalique est constatée, alors seulement le don d'organes en vue de greffe est possible. Dans le cas du don d'organes, le corps est rendu à la famille qui peut procéder aux funérailles selon ses propres souhaits. Le don d'organes est gratuit ; il n'entraîne aucun frais pour les proches du défunt.

## ◆ ANNEXE 4 ◆

### Les associations en faveur de la greffe

Les principales missions des associations en faveur de la greffe sont de promouvoir les dons d'organes et de tissus, de favoriser les actions de recherche dans le domaine des greffes et d'apporter un soutien aux personnes en attente de greffe, aux transplantés ainsi qu'à leurs proches. Sur le plan de l'information, elles développent une communication de proximité auprès du grand public.

**Très actives sur le terrain, ces associations sont partenaires de l'Etablissement français des Greffes en particulier dans le cadre de la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe qu'il organise le 22 juin.**

Cette année, le samedi 19 juin, les bénévoles de ces associations se mobiliseront dans les centres commerciaux pour informer et sensibiliser le public au don d'organes. Ils distribueront, au cœur de ces galeries marchandes, le Guide « *Donneur ou pas, pourquoi je dois le dire à mes proches* » et seront disponibles pour répondre aux différentes questions que chacun peut se poser.

#### 1. LES ASSOCIATIONS MILITANT POUR LE DON D'ORGANES

##### **France ADOT**

*Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de Tissus humains*

BP 35, 75462 Paris cedex 10

Tél./Fax : 05 45 39 84 50

E-mail : france.adot.pres@free.fr

www.france-adot.org

##### **ADOSEN**

*Action et DOcumentation Santé pour l'Éducation Nationale*

25, rue des Tanneries, 75013 Paris

Tél. : 01 44 08 50 00 - Fax : 01 44 08 55 58

E-mail : adosen@wanadoo.fr

www.adosen-sante.com

##### **ANCDSB**

*Association Nationale des Cheminots pour le Don Bénévole de Sang et d'Organes*

9, rue de Château-Landon, 75010 Paris

Tél. : 01 58 20 15 06 - Fax : 01 58 20 15 07

E-mail : contacts@dondusang-sncf.org

www.dondusang-sncf.org

##### **UNADSB**

*Union Nationale des Associations des Donneurs de Sang Bénévoles, de la Poste et de France Télécom*

27, rue d'Alleray, 1, villa Hersent, 75722 Paris cedex 15

Tél. : 01 48 42 10 09 - Fax : 01 48 42 10 59

E-mail : union@dondusang-laposte-francetelecom.asso.fr

www.dondusang-laposte-francetelecom.asso.fr

## 2. LES FEDERATIONS D'ASSOCIATIONS DE PERSONNES GREFFEES

### **AIR CDOC**

*Association de Lutte contre l'Insuffisance Rénale Chronique et pour la promotion du Don d'Organes en Corse*

1, avenue Xavier Lucciani, 20250 Corte  
Tél./Fax : 04 95 46 08 35  
E-mail : resialelli@aol.com / aircdoc@wanadoo.fr  
www.aircdoc.com

### **COTRAL**

*COordination des TRansplantés d'ALSace*

13A, rue de l'Ecole, 68110 Illzach  
Tél./Fax : 03 89 53 07 55  
E-mail : asso.don.organe@evhr.net  
www.cotral.org

### **CVLTHPB**

*Foie sans Frontières*

Hôpital Paul Brousse, BP 200, 12/14, avenue Paul Vaillant Couturier, 94804 Villejuif cedex  
Tél. : 01 45 59 69 90 - Répondeur : 01 47 38 31 85 - Fax : 01 45 59 38 57  
E-mail : moreau.cvlthpb@caramail.com

### **FFAGCP**

*Fédération Française des Associations des Greffés du Cœur et des Poumons*

177, rue de Charonne, 75011 Paris  
Tél./Fax : 01 40 09 91 88  
E-mail : fflagcp@france-coeur-poumon.asso.fr  
www.france-coeur-poumon.asso.fr

### **FNAIR**

*Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux*

31, rue des Frères Lion, 31000 Toulouse  
Tél. : 05 61 62 54 62 - Fax : 05 61 62 06 91  
E-mail : fnair@wanadoo.fr  
www.fnair.asso.fr

### **France Moelle Espoir**

Le Village, 07200 Saint Etienne de Fontbellon  
Tél./Fax : 04 75 93 00 00  
E-mail : france-moelle-espoir@wanadoo.fr

### **Trans-Forme**

66, boulevard Diderot, 75012 Paris  
Tél. : 01 43 46 75 46 - Fax : 01 43 43 94 50  
E-mail : info@trans-forme.org  
www.lacourseducoeur.com  
www.trans-forme.org

### **Trans-Hépaté**

*Association nationale des déficients et transplantés hépatiques*

6, rue de l'Aubrac, 75012 Paris  
Tél./Fax : 01 40 19 07 60  
E-mail : transhepat@aol.com  
<http://members.aol.com/transhepat>

### **Vaincre la Mucoviscidose**

181, rue de Tolbiac, 75013 Paris  
Tél. : 01 40 78 91 91 - Fax : 01 45 80 86 44  
E-mail : info@vaincrelamuco.org  
www.vaincrelamuco.org